



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU 16/06/2022**

### **COMPTE RENDU**

---

Le 10 juin 2022, la convocation suivante a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal :

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier à la prochaine séance du Conseil Municipal fixée le **jeudi 16 juin 2022, à 18 heures**, à l'Hôtel de Ville.

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour ainsi que des projets de délibérations ci-joints.

## **ORDRE DU JOUR**

### **INFORMATIONS**

### **DÉLIBÉRATIONS**

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Maintien du nombre d'adjoints au Maire
3. Election d'un adjoint au Maire
4. Commissions municipales permanentes : désignation des membres
5. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation de représentants au sein des comités consultatifs
7. Désignation de représentants au sein des autres organismes et associations
8. Désignation de représentants à l'assemblée générale du Groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### **Vie dans la ville**

9. Convention avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel »
10. Conventions encadrant les interventions artistiques de l'Ecole de Musique et Danse de Vertou dans les écoles publiques.

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

### **Moyens**

11. Plan d'actions 2022-2026 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
12. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
13. Mise à jour du tableau des emplois et ajustement du montant des vacations
14. Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de formations et missions

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

15. Actualisation pour 2023 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### **Territoire**

16. Création d'un nouveau groupe scolaire – Autorisation de signature des marchés de travaux
17. Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt [AMI] SEQUOIA3- ACTEE2

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

18. Signature de la charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole
19. Vente de la parcelle section BK n°79, rue de la Haute Mortalière

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

## **Société**

20. Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant relatif au changement de tiers de télétransmission

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

21. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
22. Mesures de soutien aux familles - évolution de la politique tarifaire

RAPPORTEUR : Marc FRANCHETEAU

23. Feuille de route Grandir Ensemble Acte II
24. Conventions parentalité – adoption des conditions et modalités de partenariat pour 2022-2023
25. Conventions séjours été 2022 – accueil ados
26. Attribution de la Bourse Initiatives Jeunes à deux projets
27. Partenariat avec Info jeunes Pays de la Loire pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes à l'espace jeunes.
28. Adhésion au groupement de commandes ENT E-primo
29. Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs sans Hébergement - ALSH (mercredi et vacances), des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 juin s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Rodolphe AMAILLAND, Maire.**

### Présents

- AMAILLAND Rodolphe
- LE COULM Juliette
- BOUVART Sophie
- DELPLACE Thomas
- COYAC Gisèle
- HELAUDAIS Marc
- NOGUE Lydie
- CORBEAU Christian
- SLIWINSKI Marie
- GARNIER Patrice
- DURRLEMAN Damien
- GUITTENY Jean-Michel
- FONTENEAU Chantal
- CAILLAUD Sophie
- MASSE Nathalie
- RABERGEAU Romuald
- MOREAU Eva
- PARAGOT Stéphane
- LEBLE Céline
- FALC'HUN Elsa
- GADOLLET Luc
- MAUXION Gilles
- CAQUINEAU Sarah
- CHIROL Jean-Marc
- ROBERT Jessy
- BAUMANN Charlotte
- BECHU Charles
- SOMNOLET Christine
- VAN CAEMERBEKE Nicolas
- DEGRES Alexandra
- JOUSSEAUME Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

### Absents excusés

- LECHEVALLIER Yvan, pouvoir MAUXION Gilles
- BOUNEL Dorothée, pouvoir GARNIER Patrice
- THULIEVRE Angélique, pouvoir LE COULM Juliette
- COAT-PROU Delphine, pouvoir CAQUINEAU Sarah

Secrétaires de Séance : VAN CAEMERBEKE Nicolas – SOMNOLET Christine

*Monsieur le Maire introduit la séance en faisant part de la démission de Monsieur FRANCHETEAU de son mandat de dixième adjoint, acceptée par le représentant de l'Etat en date du 1<sup>er</sup> juin et prenant effet à la date de notification de cette acceptation, le 3 juin 2022. Par ailleurs, il annonce avoir été informé par courrier en date du 11 mai de la démission de Monsieur PIERRET de son mandat de conseiller municipal. Sa démission a pris effet à cette même date.*

*Le conseil sera donc amené à installer deux nouveaux conseillers municipaux, à se prononcer sur le maintien à dix du nombre d'adjoints et à élire un nouvel adjoint, qui sera positionné au dixième rang. Différentes élections et désignations seront ensuite à réaliser corollairement à ces démissions. Madame FALC'HUN et Monsieur GADOLLET seront désignés assesseurs dans le cadre de ces élections.*

### Approbation du compte-rendu

*Le compte rendu de la séance du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.*

## **INFORMATION : 1**

OBJET : Frais juridiques

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal le 24 mai 2020 portant sur le règlement de frais juridiques :

- Accompagnement juridique d'un montant de 1 332 € TTC dans le cadre du recours déposé par une société à l'encontre du titre de recette 2019 émis par la Ville au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure [TLPE],
- Accompagnement juridique d'un montant de 1 380 € TTC dans le cadre d'un recours à l'encontre du permis de démolir et de construire sis 18 rue du Verger,
- Accompagnement juridique d'un montant de 1 320 € TTC dans le cadre d'un recours à l'encontre d'un certificat d'urbanisme négatif émis concernant une division parcellaire,
- Accompagnement juridique d'un montant de 2 070 euros dans le cadre d'un recours à l'encontre d'un permis de construire émis en vue de l'édification d'un bâtiment de 26 logements collectifs sur un terrain sis 182 route de Nantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

## **INFORMATION : 2**

OBJET : Liste des marchés et avenants passés depuis le 7 avril 2022

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Conformément aux articles L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est vu déléguer, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire doit toutefois, en vertu de l'article L 2122-23, en rendre compte à chaque réunion obligatoire du conseil municipal.

Pour information, les procédures formalisées sont également indiquées.

N° marché	Procédure *	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT
210022	PA	<b>Salle Sèvre et Maine - Rénovation du hall et aménagement d'un local de stockage</b>	Lot 01 - Désamiantage	<b>JUSTEAU TERRASSEMENT</b>	64 688,01
			Lot 02 - Cloisons - Plafonds	<b>SARL PLAFISOL</b>	9 686,50
			Lot 03 - Menuiseries intérieures	<b>SARL A.M.H</b>	9 500,00
			Lot 04 - Electricité	<b>SAS BRUNET</b>	9 277,70
			Lot 05 - Peinture	<b>SAS ABITAT SERVICES</b>	16 323,63
210028	PA	<b>Vérification et maintenance des moyens de secours contre l'incendie</b>	Lot 01 - Extincteurs, RIA, poteaux d'incendie, systèmes de désenfumage, plans d'évacuation	<b>SAS EXTINGTEURS NANTAIS</b>	21 855,26
			Lot 02 - Systèmes de sécurité incendie	<b>SAS EL2D</b>	27 728,00
220002	PA	<b>Mission CSPS - Construction groupe scolaire des Echalonnières</b>	Lot unique	<b>BUREAU VERITAS CONSTRUCTION</b>	11 281,00
220003	PA	<b>Restauration de 7 sarcophages mérovingiens</b>	Lot unique	<b>ART PARTENAIRE</b>	40 271,12
220011	PA	<b>Remplacement de menuiseries extérieures dans divers équipements</b>	Lot unique	<b>MENUISERIE DE LA LOIRE</b>	65 855,04

\*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - AOR Appel offre restreint - PA Procédure adaptée

N° marché	Procédure	Intitulé Marché	Lot Marché	Titulaire	Montant € HT	Montant initial € HT	Avenant n°	Avenant Montant € HT	Commentaire2
190018	PA	Désamiantage - Rénovation et extension de l'accueil de l'hôtel de ville	Lot 01 - Désamiantage	<b>Cession DLD ENVIRONNEMENT à TERREXO</b>	158 946,88 €	95 121,00 €	6	-4 724,12 €	Moins values sur malfaçons
200023	PAR	Création aire de Jeux - Ile de la Genette	Lot unique	<b>ARCHI MADE FOLIES</b>	250 000,00 €	250 000,00 €	1	16 461,00 €	Prise en compte des plus et moins values
210002	PA	Acquisition de 2 véhicules d'intervention PM	LOT 02 Acquisition d'un véhicule d'intervention type SUV	<b>CLARO AUTOMOBILES</b>	30 858,13 €	30 858,13 €	1	0,00 €	Avenant sans incidence financière Changement immatriculation de la reprise
					30 858,13 €	30 858,13 €	2	-607,83 €	Avenant moins value suppression d'équipements

\*Procédures: AOO Appel d'offre ouvert - AOR Appel offre restreint - PA Procédure adaptée - PAR Procédure adaptée restreinte

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

### **INFORMATION : 3**

OBJET : Décision portant sur la souscription d'un prêt bancaire  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

Pour financer ses dépenses d'équipement, la ville a souscrit un emprunt de 2 800 000€ auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Durée : 20 ans
- Taux : fixe à 1,72%
- Périodicité : trimestrielle
- Echéance : constante
- Mise à disposition des fonds : dans les 5 mois suivants la signature du contrat

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

*Monsieur le Maire introduit la présentation des délibérations en disant tout le plaisir qu'il éprouve à tenir ce conseil.*

*Il en souligne la temporalité particulière, entre les deux tours des élections législatives. Cette temporalité a été choisie afin de permettre le passage d'une délibération autorisant le maire à signer les marchés de travaux du futur groupe scolaire, mais en l'absence de finalisation de certains éléments tant fonctionnels que financiers par l'architecte en charge de ce projet, Monsieur le Maire indique être contraint de retirer cette délibération de l'ordre du jour.*

*Monsieur le Maire pointe, avant le deuxième tour des élections législatives, le fléau représenté par l'abstention, qui a atteint un niveau record au premier tour, même s'il se félicite que la participation à Vertou soit supérieure à celle enregistrée au niveau national. Il rappelle que des femmes et des hommes se sont battus au cours de l'Histoire pour obtenir le droit de vote, qui constitue également un devoir.*

*Outre cette abstention, Monsieur le Maire souligne les scores élevés obtenus par l'extrême droite ainsi que par l'extrême gauche. Ces constats illustrent le malaise démocratique auquel est confrontée la France. Il invite chacune et chacun à aller voter et à s'exprimer à l'occasion du second tour de ces élections, et partage l'inquiétude qu'il ressent au regard des scores élevés obtenus par les extrêmes, qui fragilisent les valeurs républicaines.*

*Laisser dire que « la Police tue » est une insulte à l'encontre de toutes ces femmes et de tous ces hommes engagés dans les rangs de la Police, qui protègent les citoyens en tout temps et en tout lieu, et qui prennent des risques afin de garantir la sécurité de tous. Pour que la France et la République ne plient pas sous le poids de la violence, il est au contraire nécessaire de soutenir la Police, la Gendarmerie, ainsi que toutes les forces qui concourent à la sécurité publique et civile.*

*Des convictions fortes et incarnées ne sont pas incompatibles avec la tempérance, permettant de dire les choses sans agressivité, mais avec fermeté. Cette vertu vertavienne doit être une exigence à porter dans le débat public. Dire que « la Police tue » fait porter une responsabilité dans la volonté de fracturer la société, de monter les Français les uns contre les autres, et surtout, de banaliser la violence au sein de la société et a fortiori, contre les forces de l'ordre.*

*Monsieur le Maire dit ne pas comprendre ces femmes et ces hommes, toujours si prompts à exprimer la bien-pensance, et qui se soumettent pourtant à l'idéologie d'un leader qu'ils ont toujours combattu. La gauche républicaine a ainsi choisi de perdre son âme contre quelques circonscriptions.*

*Monsieur le Maire souligne que ce contexte national doit conduire à se questionner au niveau local. Ce sursaut démocratique, si nécessaire et urgent, doit émerger des territoires. Il indique avoir constaté, au cours des échanges qu'il a eus en tant que Maire avec de nombreux citoyens, un repli sur soi, moins de partages et moins de convivialité. Il craint que l'esprit vertavien, si caractérisé par l'attention portée à l'autre et en particulier aux plus fragiles, ne soit mis à mal.*

*Sous la pression d'un individualisme latent, certains deviennent plus consommateurs et moins citoyens. De façon réfléchie ou inconsciente, la tentation est forte de renvoyer aux autres la responsabilité de faire en sorte que la Cité fonctionne bien. Plutôt que de se résigner face à cet état de fait, il convient d'agir afin de co-responsabiliser les citoyens en s'appuyant sur deux piliers, le premier portant sur la cohésion du territoire et le second, sur l'implication citoyenne.*

*Dans cet objectif, Monsieur le Maire annonce confier à Madame LE COULM, Première Adjointe, une délégation qui portera sur la cohésion du territoire, les solidarités et la santé.*

*La cohésion du territoire emporte le fait que partout à Vertou, l'accès au service public sera garanti pour tous. La tempérance, la patience, la tolérance et l'aménité continueront de forger le territoire vertavien. Le pays et la République sont beaux quand ils font preuve de solidarité, prolongement naturel de la Fraternité. La solidarité consiste à assumer le fait que l'on puisse juger la valeur d'une Ville à l'attention que cette communauté porte aux plus faibles et aux plus fragiles.*

*Concernant la santé, la crise du covid qui a marqué les deux dernières années a mis en exergue les problématiques découlant de l'apparition de nouveaux virus. Il importe de prendre en compte la santé au sens large, la santé mentale constituant un sujet de préoccupation pour de très nombreuses personnes, provoquant de grandes souffrances, notamment dans des contextes d'éloignement familial.*

*Monsieur le Maire indique qu'il ressort également de ses échanges avec les Vertaviennes et les Vertaviens, de manière peut-être encore plus brutale depuis le retour de la guerre à l'Est de l'Europe, que la démocratie demeure fragile. Celle-ci en effet n'est jamais acquise ; elle vacille souvent au regard de l'Histoire ; elle reste un objectif, une conquête.*

*En plus du malaise démocratique dont souffre la France, caractérisé par une forte abstention et par une polarisation binaire de la vie politique, Monsieur le Maire constate l'apparition de moyens de contestation qui se radicalisent, ainsi qu'une crise de la représentativité et une défiance vis-à-vis des élus et de la politique. Il convient d'analyser et de tenter d'apporter des solutions concrètes à ce malaise, avec détermination et humilité.*

*La démocratie grandit quand elle s'exprime de manière plus directe, plus participative, plus concrète, à l'instar de ce qui a été fait à Vertou dans le cadre du budget participatif. Concerner, co-construire, co-décider permet de porter localement cette transition démocratique. Le renouveau nécessaire de la France doit partir des territoires. Monsieur le Maire annonce dans ce prolongement proposer la candidature de Monsieur DURRLEMAN, conseiller en charge du budget participatif, au poste de nouvel adjoint, avec une délégation portant sur la proximité et l'implication citoyenne. Les ambitions de cette nouvelle délégation doivent irriguer les différentes actions portées par la Ville, de manière transversale et transpartisane. Cette belle et nécessaire exigence doit être portée individuellement et collectivement, car en associant davantage les citoyens, notamment ceux les plus éloignés des urnes, à la chose publique et à la vie de la Cité, et en permettant à leur projet de devenir un projet pour la Ville, Monsieur le Maire se dit convaincu que les Français se réconcilieront avec la politique. Il ne s'agit pas là de remettre en cause l'actuel système, mais de faire vivre la démocratie participative, en continuant à innover et à agir ensemble.*

## **DÉLIBERATION : 1**

OBJET : Installation de nouveaux conseillers municipaux  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU au poste de dixième adjoint qu'il occupait depuis son élection par le conseil municipal le 23 septembre 2021. Madame Alexandra DEGRES, candidate suivante sur la liste « Vertou Naturellement » a accepté de siéger.

En outre, par lettre reçue en mairie le 11 mai 2022, Monsieur Benjamin PIERRET a fait part de sa démission de son mandat de conseiller municipal. Monsieur Anthony JOUSSEAUME, candidat suivant sur la liste « Vertou Naturellement » a accepté de siéger.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil municipal

Prend acte de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et de Monsieur Anthony JOUSSEAUME, comme conseillers municipaux,

Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire remercie Monsieur FRANCHETEAU pour son engagement sur les différents champs de sa délégation, qui a évolué au cours du mandat, ainsi que Monsieur PIERRET pour son suivi du projet de Cuisine Centrale Mutualisée entre Vertou, Les Sorinières et Saint-Sébastien-Sur-Loire.*

*Madame DEGRES et Monsieur JOUSSEAUME disent tout le plaisir qu'ils ont à rejoindre cette équipe municipale.*



## **DÉLIBERATION : 2**

OBJET : Maintien du nombre d'adjoints au Maire  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU au poste de dixième adjoint qu'il occupait depuis son élection par le conseil municipal le 23 septembre 2021.

Considérant la décision du conseil municipal en date du 23 septembre 2021 portant à 10 le nombre d'adjoints au Maire et la nécessité pour le bon fonctionnement de la collectivité de maintenir ce nombre d'adjoints, il est proposé au conseil municipal de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au Maire.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-1,

Le conseil municipal

Arrête à dix le nombre d'adjoints au Maire.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX - 4 ABSTENTIONS.**

## **DÉLIBERATION : 3**

OBJET : Election d'un adjoint au Maire  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a accepté la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU au poste de dixième adjoint qu'il occupait depuis son élection par le conseil municipal le 23 septembre 2021.

Afin de compléter l'équipe municipale en place et considérant la décision du conseil municipal de maintenir à 10 le nombre d'adjoints au Maire, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci prenant le 10<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau.

Cette élection se fait au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux articles L. 2122-4 du CGCT et L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder au scrutin secret à l'élection d'un adjoint et à déposer leur bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil municipal

Décide de procéder à l'élection d'un adjoint, suite à la démission de Monsieur Marc FRANCHETEAU,

Elit au scrutin secret, par 31 voix, Monsieur Damien DURRLEMAN, adjoint au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote.

*Monsieur le Maire félicite Monsieur DURRLEMAN pour son élection en tant qu'adjoint.*

*Monsieur DURRLEMAN rappelle que la démocratie vertavienne est mise en exergue depuis déjà plusieurs mandats. Il se dit fier de pouvoir poursuivre le travail engagé plus particulièrement sur ce mandat par Madame LE COULM, avec l'ensemble des élus de proximité, afin de continuer à faire vivre cet esprit vertavien et cette convivialité qui le caractérise - si nécessaire actuellement, et d'inciter à la participation et à l'implication citoyennes.*

*Monsieur ROBERT félicite Monsieur DURRLEMAN pour son élection, et souligne qu'au-delà de leur appartenance à des groupes municipaux différents, il reconnaît et apprécie les valeurs que Monsieur DURRLEMAN porte avec le budget participatif. Il note la continuité de sa nouvelle délégation avec ces valeurs, et lui souhaite pleine réussite dans son nouveau mandat d'adjoint.*

*Monsieur ROBERT ajoute qu'il partage les propos introductifs de Monsieur le Maire notamment en ce qui concerne les menaces évoquées à l'endroit de la démocratie et la manière d'y répondre, en se rendant largement aux urnes pour le second tour.*

*Monsieur le Maire énonce les délégations actualisées des adjoints municipaux concernés et rappelle les délégations inchangées des autres adjoints :*

- *Juliette LE COULM, Première Adjointe, en charge de la cohésion du territoire, des solidarités et de la santé, avec l'appui d'Angélique THULIEVRE et de Sophie CAILLAUD,*
- *Sophie BOUVART, déléguée à l'aménagement durable du territoire, avec l'appui de Nathalie MASSE, Romuald RABERGEAU et Charles BECHU,*
- *Thomas DELPLACE, délégué aux travaux, aux bâtiments publics, et à l'éco responsabilité, avec l'appui de Stéphane PARAGOT et Nicolas VAN CAEMERBEKE,*
- *Gisèle COYAC, déléguée à l'administration générale avec l'appui de Chantal FONTENEAU et d'Alexandra DEGRES, en charge du Plan Communal de Sauvegarde et de la prévention des risques,*
- *Marc HELAUDAIS, délégué aux sports avec l'appui de Luc GADOLLET,*
- *Lydie NOGUE, déléguée à l'attractivité économique et au développement local, avec l'appui de Céline LEBLE et de Christine SOMNOLET,*
- *Christian CORBEAU, délégué aux finances, à la prospective budgétaire et à la commande publique, avec l'appui de Jean-Michel GUITTENY,*
- *Marie SLIWINSKI, déléguée à l'art, au patrimoine, à la vie culturelle, et aux relations internationales, avec l'appui d'Elsa FALC'HUN,*
- *Patrice GARNIER, délégué à l'enfance, à l'éducation, à la citoyenneté, avec l'appui de Dorothee BOUNEL, Eva MOREAU et Anthony JOUSSEAUME, qui sera en charge du suivi de la Cuisine Centrale Mutualisée,*
- *Damien DURRLEMAN, délégué à la proximité et à l'implication citoyenne.*

#### **DÉLIBÉRATION : 4**

OBJET : Commissions municipales permanentes : désignation des membres  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

#### **EXPOSE**

Quatre commissions municipales permanentes ont été créées par le conseil municipal le 24 mai 2020 : Société, Territoire, Moyens, Vie dans la Ville. La désignation des membres de chacune de ces commissions a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et Monsieur Anthony JOUSSEAUME, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres pour la commission Société.

Deux sièges sont à pourvoir au sein de la commission Société.

Conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément à ce même article, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales permanentes à renouveler [commission Société].

Considérant la présence d'une seule candidature pour les sièges à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Dit que ladite commission permanente est composée comme suit :

Nature des Commissions	Membres
Société	<ul style="list-style-type: none"><li>- Juliette Le Coulm</li><li>- Patrice Garnier</li><li>- Dorothee Bounel</li><li>- Eva Moreau</li><li>- Angélique Thulièvre</li><li>- Sophie Caillaud</li><li>- Alexandra Degres</li><li>- Anthony Jousseau</li><li>- Sarah Caquineau</li><li>- Charlotte Baumann</li></ul>

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

#### **DÉLIBÉRATION : 5**

OBJET : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

#### **EXPOSE**

En application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale [CCAS] est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et comprenant en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération en date du 24 mai 2020, le conseil municipal a décidé de fixer le nombre de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS à 7 et a procédé à leur élection.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, Adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et Monsieur Anthony JOUSSEAUME en séance du 16 juin 2022, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Vu le résultat du scrutin auquel il a été procédé,

Le conseil municipal

Proclame en tant que membres élus du conseil d'administration du CCAS :

- Juliette Le Coulm
- Sophie Caillaud
- Angélique Thulièvre
- Nathalie Massé
- Luc Gadollet
- Delphine Coat-Prou
- Jean-Marc Chirol

**35 SUFFRAGES EXPRIMES.**

#### **DÉLIBÉRATION : 6**

OBJET : Désignation de représentants au sein des comités consultatifs

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

#### **EXPOSE**

Trois comités consultatifs ont été créés par le conseil municipal le 11 juin 2020 : Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires, Marchés hebdomadaires. La désignation des membres de chacun de ces comités a été délibérée lors de cette même séance.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, Adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et Monsieur Anthony JOUSSEAUME, il revient au conseil municipal de procéder à une nouvelle désignation de membres au sein des comités Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires.

Deux sièges sont à pourvoir dans les comités Sécurité circulation, Transport et restauration scolaires.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2, L. 2121-21, L. 2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des comités consultatifs.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Dit que les comités consultatifs sont composés comme suit :

Nature des Comités	Membres
Sécurité circulation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nicolas Van Caemerbeke</li><li>- Stéphane Paragot</li><li>- Chantal Fonteneau</li><li>- Thomas Delplace</li><li>- Nathalie Massé</li><li>- Anthony Jousseau</li><li>- Charlotte Baumann</li><li>- Yvan Lechevallier</li></ul>
Transport et restauration scolaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- Patrice Garnier</li><li>- Eva Moreau</li><li>- Dorothée Bounel</li><li>- Stéphane Paragot</li><li>- Céline Leblé</li><li>- Anthony Jousseau</li><li>- Charlotte Baumann</li><li>- Sarah Caquineau</li></ul>

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

#### **DÉLIBÉRATION : 7**

OBJET : Désignation de représentants au sein des autres organismes et associations

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

EXPOSE

Le conseil municipal a procédé, dans sa séance du 11 juin 2020, à la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein de diverses associations et organismes.

Du fait des démissions de Messieurs Marc FRANCHETEAU, Adjoint au Maire et Benjamin PIERRET, conseiller municipal, et de l'installation de Madame Alexandra DEGRES et Monsieur Anthony JOUSSEAUME, il revient au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouveau représentant du conseil municipal au sein du comité d'établissement de la Maison de retraite Résidence Bel Air ainsi qu'à la désignation d'un nouveau représentant au sein du Conseil d'administration de l'Ecole de Musique et de Danse.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il est voté à scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L2121-33,

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Commune appelés à siéger au sein desdits associations et autres organismes.

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne pour la durée du mandat en qualité de représentants de la commune au sein desdits associations et autres organismes suivants :

<b>Nature des associations et organismes</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Membres</b>
Maison de retraite résidence Bel Air - Comité d'Etablissement Groupe VYV 3 Pays de la Loire	2	- Sophie Caillaud - Alexandra Degres
Ecole de Musique et de Danse - Conseil d'Administration	6	Membres actifs (ayant droit au vote) - Eva Moreau - Elsa Falc'hun - Damien Durrleman - Nicolas Van Caemerbeke Membres consultatifs : - Marie Sliwinski - Gilles Mauxion

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 8**

OBJET : Désignation de représentants à l'Assemblée générale du Groupement de Coopération Sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »  
RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### EXPOSE

La Commune est membre du Groupement de Coopération Sociale [GCS] « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » créé par les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale.

Le Groupement, régi par les articles L.312-7 et les articles R.312-194 à R312-194-25 du Code de l'action sociale et des familles, a pour objet la construction et l'exploitation en commun d'une nouvelle cuisine centrale de production et de conditionnement de repas notamment au bénéfice des établissements du 1<sup>er</sup> degré, des accueils de loisirs, des établissements de la petite enfance [multi-accueils, crèches...].

Il est doté d'une gouvernance composée d'une Assemblée Générale et d'un Administrateur, personne physique, élu en son sein par l'Assemblée Générale, pour trois ans renouvelables, parmi les représentants des personnes morales membres du groupement.

Conformément à la convention constitutive, chaque membre du groupement dispose de 3 représentants titulaires à l'Assemblée générale, et doit également prévoir la désignation de 3 représentants suppléants.

A la suite de la démission de Monsieur Benjamin PIERRET, actée par courrier au Maire en date du 11 mai 2022, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire du conseil municipal à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou ».

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les modalités de désignation se déroulent à scrutin secret. Conformément au même article L. 2121-21, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret.

Si une seule candidature a été présentée pour chaque siège à pourvoir après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 octobre et 22 novembre 2019 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Considérant que la Commune, membre du GCS, dispose de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants.

Le conseil municipal

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »,

Considérant la présence d'une seule candidature pour chaque siège à pourvoir, après appel à candidature,

Le conseil municipal

Désigne en qualité de membres représentants du conseil à l'assemblée générale du groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou » :

Délégués titulaires :

- Rodolphe Amailland
- Patrice Garnier
- Anthony Jousseume

Délégués suppléants :

- Juliette Le Coulm
- Eva Moreau
- Dorothée Bounel

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES PAR 31 VOIX – 4 ABSTENTIONS.**

*Monsieur le Maire informe le conseil du nouveau nom et logo de la Cuisine Centrale Mutualisée, qui s'appellera désormais La Fabrik du Sud Loire, ainsi que du recrutement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'une nouvelle directrice, Madame Mélanie DENIS. Par ailleurs, la société MURISSERIE PARENT RACHDI a été choisie comme architecte en charge du projet de construction de cet équipement.*

*Monsieur MAUXION fait part de son souhait d'intervenir au sujet des propos introductifs du Maire, ainsi que Monsieur ROBERT l'a fait précédemment. Il fait part de son étonnement quant à ces propos introductifs, dans la mesure où il avait été décidé en réunion de chefs de groupe que le sujet des législatives ne serait pas abordé lors de cette séance de conseil.*

*Monsieur le Maire s'oppose à ce que cette prise de parole intervienne à ce stade de la séance, n'étant pas en lien avec la délibération présentée, relative à la Cuisine Centrale Mutualisée, et propose qu'elle se fasse en fin de conseil, avant les questions orales.*

*Monsieur MAUXION répond qu'il tient à s'exprimer dès à présent et menace, dans le cas contraire, de quitter la séance. Madame CAQUINEAU ajoute que l'intervention de Monsieur ROBERT a suivi l'élection du nouvel adjoint, et qu'elle ne suivait donc pas non plus les propos introductifs du Maire. Monsieur le Maire rappelle que la parole a été laissée à Monsieur ROBERT dans la mesure où il la demandait pour féliciter Monsieur DURLEMAN de son élection. Madame CAQUINEAU indique que l'équilibre des paroles politiques s'en trouve ainsi non respecté. Monsieur le Maire réaffirme le non-sens qu'il y a à évoquer cette question à l'issue d'une délibération traitant d'un sujet commun avec les communes des Sorinières et de Saint-Sébastien-sur-Loire, mais accepte que la prise de parole puisse se faire à ce stade, si cela évite que Madame CAQUINEAU et Monsieur MAUXION ne quittent la séance.*

*Monsieur MAUXION dit qu'il trouve malhonnête, voire honteux, le fait que Monsieur le Maire se soit exprimé sur l'entre-deux tours, alors qu'il avait été convenu qu'aucune prise de parole sur les élections ne serait faite lors du conseil.*

*Monsieur le Maire s'étonne qu'il soit honteux d'affirmer que les extrêmes montent en France.*

*Monsieur MAUXION répond qu'il ne parle pas du fond des propos mais de leur forme.*



*Monsieur le Maire s'alerte de la montée de l'extrémisme et invite le groupe de Monsieur MAUXION à faire de même. Il s'inquiète que 50% des personnes en âge de voter ne le fassent pas et que parmi les 50% restants, 50% votent pour les extrêmes. Il dit ne pas toujours être en accord avec ses adversaires politiques de la gauche républicaine et du centre, mais dit les respecter en ce qu'ils agissent dans le cadre des valeurs républicaines. En revanche, il dit combattre tous ceux qui s'extraient de ces valeurs et qui tiennent des propos outranciers à l'égard des forces de l'ordre.*

## **DÉLIBÉRATION : 9**

OBJET : Convention avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel »

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

### EXPOSE

La ville de Vertou, riche de son patrimoine naturel, historique, architectural et culturel, propose plusieurs sentiers de randonnée, à travers 5 parcours balisés pour 87 km au total, permettant de découvrir différents sites et témoignages de l'identité de la commune.

Vertou a été par ailleurs un lieu de passage incontournable pour les pèlerinages au Moyen-Age, le pèlerinage vers Saint-Jacques de Compostelle constituant par exemple l'un des principaux événements culturels de l'identité européenne à cette époque. Son influence a été déterminante pour le développement de nombreux pays d'Europe occidentale par la circulation des idées, des savoir-faire et des arts, la rencontre des peuples et la constitution d'une mémoire collective.

La Ville a ainsi inauguré en 2018 une borne indiquant Saint-Jacques-de-Compostelle au 1500<sup>ème</sup> km, en créant à cette occasion un tampon pour le carnet des Jacquets, ce dernier pouvant être complété chez des commerçants partenaires près de la Cale de Beautour et à la Chaussée des Moines.

Le chemin des Miquelots (nom donné aux pèlerins qui vont au Mont-Saint-Michel) part de Clisson et va au Mont Saint-Michel. Cet itinéraire est actuellement un des plus fréquentés de tous les chemins pèlerins du département.

Le chemin est partagé, c'est-à-dire qu'il est commun avec le chemin de Saint-Jacques qui va dans l'autre sens, vers le sud. Au départ de Clisson, l'itinéraire suit la Sèvre et traverse le vignoble jusqu'aux portes de Nantes en passant par Monnières, Saint-Fiacre-sur-Maine et Vertou.

### **Le projet de l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel »**

Fondée en 1998, l'Association « Les Chemins du Mont Saint-Michel » est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins de pèlerins au Mont Saint-Michel, de créer à partir de ces chemins une animation culturelle et touristique et de contribuer à l'émergence de projets.

Dans le cadre de ces missions, l'association propose d'initier un partenariat avec les différentes communes concernées par le passage des chemins du Mont Saint-Michel. Une certification permet aux communes de marquer leur appartenance à cet itinéraire et d'utiliser dans leurs publications, panneaux et supports de communication le visuel du chemin du Mont.

Une convention de partenariat, d'une durée de trois ans, matérialise les engagements respectifs des parties.

A titre d'information, une adhésion annuelle d'un montant de **150 €** est demandée.

Il est donc proposé que la Ville de Vertou, ville vivante et attachée à la transmission et à la valorisation de sa richesse patrimoniale, devienne commune des Chemins du Mont.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Considérant l'opportunité pour la commune d'initier un partenariat avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel » pour contribuer à l'émergence de projets,

Vu le compte rendu de la commission Vie dans la Ville du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Autorise l'adhésion de la Ville de Vertou pour devenir « commune des Chemins du Mont Saint-Michel »,

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 011 « charges à caractère général » et à l'article 6281 « Concours divers [cotisations] ».

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel » ci-annexée et tout avenant s'y rapportant ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

### **DÉLIBÉRATION : 10**

OBJET : Conventions encadrant les interventions artistiques de l'Ecole de Musique et Danse de Vertou dans les écoles publiques

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

#### EXPOSE

L'enseignement musical et artistique est un enjeu éducatif majeur pour les enfants et un enseignement à part entière dans le cursus scolaire de l'Education Nationale. A cet effet le rôle de l'école, comme le soulignent les textes réglementaires, est de développer des compétences, de partir d'une compréhension sensorielle de la musique avec pour objectif la construction de repères dans une pratique collective de plaisir musical partagé.

L'éducation musicale dans le 1er degré, assurée par les professeurs des écoles, est par conséquent centrée sur les pratiques, l'écoute des œuvres et la construction de références culturelles.

S'agissant d'une activité nécessitant une expertise renforcée en matière pédagogique et technique, la Ville de Vertou, conformément à ses engagements en matière d'Education Artistique et Culturelle, accompagne et soutient l'Education Nationale dans sa mission.

Dans le cadre, il est proposé au conseil municipal d'adopter deux conventions :

- Une convention correspondant au renouvellement de la convention tripartite, Ville de Vertou/Association Ecole de Musique et Danse [EMD] de Vertou/ Education Nationale fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement en éducation musicale et en danse dans les écoles publiques de Vertou.
- Une convention Ville de Vertou/EMD fixant les conditions de prise en charge de ces interventions artistiques dans les écoles publiques.

Ces interventions sont assurées par des enseignants titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant [D.U.M.I.] ou du diplôme d'Etat pour la Danse, en suivant un volume horaire similaire aux années précédentes soit un prévisionnel de 40h d'interventions artistiques pour les écoles maternelles et les classes de grandes sections et 360 heures pour les classes des écoles élémentaires.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu la circulaire de l'Education Nationale n° 92-196 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant l'intérêt pour les élèves vertaviens et leurs professeurs de disposer de moyens complémentaires et adaptés à l'enseignement artistique et musical et l'échéance de la convention tripartite liant la Ville, l'Education Nationale et l'EMD,

Considérant l'article 3.2.1 de la convention portant sur le partenariat et le soutien aux missions d'intérêt général de l'association EMD,

Le conseil municipal

Approuve la convention tripartite, Ville de Vertou/Association Ecole de Musique et Danse de Vertou/ Education Nationale fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs rémunérés aux activités d'enseignement en éducation musicale et en danse dans les écoles publiques de Vertou, ci-annexée.

Approuve la convention Ville de Vertou/EMD fixant les conditions de prise en charge de ces interventions artistiques dans les écoles publiques.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 11**

**OBJET** : Plan d'actions 2022-2026 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes  
**RAPPORTEUR** : Gisèle COYAC

### **EXPOSE**

Vertou, ville engagée, fait de la responsabilité sociale et sociétale un devoir collectif et souhaite ainsi développer son action en faveur de l'égalité femmes hommes, tant en qualité d'employeur public qu'en tant qu'acteur du territoire.

La recherche de l'égalité entre les femmes et les hommes est devenu un fait social qui s'impose peu à peu. Elle interroge les cultures et les valeurs et enrichit par la même la construction d'une société inclusive.

Cette évolution s'appuie sur un ensemble d'obligations légales qui se sont imposées peu à peu. Parmi ces normes, la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, qui prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation d'élaborer un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Lors de l'adoption du rapport 2021 portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes par le Conseil municipal le 24 février 2022, un point d'étape sur le plan d'actions 2021 avait été présenté. Ainsi, sur 12 actions prévues, 9 actions avaient été réalisées ou étaient en cours.

La loi invitant les collectivités à intégrer une démarche pluriannuelle, un travail a été mené dans ce sens, en s'appuyant notamment sur une série d'entretiens réalisés auprès de plus de 155 agents de la collectivité.

Le résultat de ce travail est un plan d'action 2022-2026 qui, loin d'être figé, a vocation à s'enrichir en continu autour de 4 orientations majeures :

1. Evaluer, prévenir et traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
2. Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois
3. Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale
4. Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Si l'obligation d'élaborer un plan d'actions porte uniquement sur le champ de l'égalité professionnelle, la Ville souhaite néanmoins l'élargir au-delà de la sphère professionnelle, sur le champ de l'action publique locale.

Ce travail complémentaire permettra, d'ici la fin d'année, de présenter un plan d'actions pluriannuel, amendé d'une 5<sup>ème</sup> orientation, et porteur d'une ambition plus intégrée en faveur de l'égalité femme-homme.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu décret n° 2020-528 du 4 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 juin 2022,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte le plan d'actions 2022-2026 portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

*Madame CAQUINEAU prend la parole pour indiquer que le groupe auquel elle appartient votera en faveur de ce plan d'actions, dont elle regrette cependant qu'il ne soit pas plus ambitieux, et qu'il ne bénéficie pas d'un portage politique suffisant. Les propos exprimés par l'une des adjointes au Maire lors d'un temps de sensibilisation reflètent ce manque de portage, celle-ci faisant part d'une certaine lassitude au sujet des questions relatives à l'égalité femmes – hommes.*

*Monsieur le Maire répond qu'au contraire, son engagement autour de ces questions est très fort. Il indique que la Ville a d'ailleurs été lauréate d'un appel à projets de l'Etat en 2022 sur l'égalité professionnelle femmes – hommes. Il souligne la mobilisation de chacun dans cette collectivité, ainsi que dans son exécutif, dans la majorité municipale et également dans les oppositions, mais rappelle que construire et consolider les dossiers exige du temps.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 12**

OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### **EXPOSE**

La vaste réforme engagée par la loi de transformation de la fonction publique modifie notamment le cadre et les pratiques du dialogue social dans la fonction publique.

Elle prévoit qu'à l'occasion du prochain renouvellement des représentants du personnel au sein des instances consultatives, les compétences des actuels Comité Technique [CT] et Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail [CHSCT] soient exercées par un Comité Social Territorial [CST], issu de la fusion de ces deux instances.

Le 8 décembre 2022 se dérouleront les élections pour renouveler les représentants du personnel au sein du CST.

Dans ce contexte, il revient au conseil municipal, après consultation des organisations syndicales représentées à la Ville, de définir le nombre de représentants du personnel ainsi que le maintien ou non de la parité numérique et des modalités de recueil des avis au sein de la nouvelle instance.

La strate démographique dans laquelle se situe la Ville de Vertou lui permet de définir un nombre de représentants du personnel titulaires au CST d'au minimum 4 et au maximum 6.

Consultée dans le cadre d'une réunion de dialogue social qui s'est tenue le 15 mars 2022, l'organisation syndicale a souhaité que le nombre de membres soit porté à 4 titulaires, tout en conservant une parité numérique entre collèges et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 15 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 375 agents, dont 237 femmes et 138 hommes, soit respectivement 63,20% et 36,80% de l'effectif,

Vu le compte rendu de la commission moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Détermine le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

## **DÉLIBERATION : 13**

OBJET : Mise à jour du tableau des emplois et ajustement du montant des vacances  
RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

EXPOSE

- I. Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en procédant à la création et la suppression des postes.

Dans ce contexte, il est proposé de supprimer 4 postes et d'en créer 23 dans la perspective de la mise en adéquation des besoins et des ambitions.

Ces mouvements se traduisent de la manière suivante :

### **Créations d'emplois permanents :**

- Trois postes à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Deux postes à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Trois postes à temps non complet 21/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 22/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Deux postes à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- Trois postes à temps complet dans la catégorie A
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- Trois postes à temps complet dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- Un poste à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles
- Trois postes à temps non complet 4/35<sup>ème</sup> dans la catégorie A

### **Suppression d'emplois permanents à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

- Un poste à temps non complet 31/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture
- Un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Un poste à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Un poste à temps non complet 28/35<sup>ème</sup> dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

### **II. Rémunération des agents vacataires**

23 postes d'agents vacataires ont été créés pour effectuer des missions d'animation pour l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement ou l'animation de stages ou de camps pendant les périodes de vacances scolaires du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 juin 2023.

Suite à l'augmentation du SMIC le 1<sup>er</sup> mai, il convient de revaloriser les montants des forfaits des vacances. Aussi il est proposé de fixer la rémunération suivante :

- Une vacation, correspondant à une journée de travail, est rémunérée sur la base d'un forfait brut journalier de 108,50€ pour les ALSH et les stages et de 141,05€ pour les camps.
- Une vacation correspondant au temps de réunion et de préparation est rémunérée sur la base d'un forfait brut horaire de 10,85€.

Il est également proposé de revaloriser le montant des vacances de manière systématique, à chaque augmentation du SMIC.

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance,

Vu l'avis du comité technique du 2 juin 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte les modifications du tableau des emplois en procédant à la suppression et à la création des postes sus énumérés.

Décide de fixer la rémunération des agents vacataires sur la base d'un forfait brut journalier de 108,50 € pour les ALSH et les stages et de 141,05€ pour les camps et sur la base d'un forfait brut horaire de 10,85 € pour les temps de réunion et de préparation.

Décide de revaloriser le montant des vacances à chaque augmentation du SMIC.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le cas échéant, à pourvoir les postes par le recours à des agents contractuels de droit public si le recrutement d'un agent fonctionnaire devait être infructueux.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## DÉLIBERATION : 14

OBJET : Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de formations et missions

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

### EXPOSE

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents de la Ville sont amenés à se déplacer pour se rendre à des formations et des réunions pour lesquelles ils sont missionnés.

Les modalités retenues ont vocation à favoriser le développement des compétences sans frais supplémentaire à charge de l'agent et tout en maîtrisant les coûts annexes de formation. Elles ont également été définies au regard de la démarche d'éco-responsabilité voulue par la Ville.

### III. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de transport

En fonction de la nature du déplacement, la collectivité autorise graduellement le recours aux moyens de transport suivants en adaptant les règles de prise en charge selon le type de formation / mission ainsi qu'au périmètre géographique du déplacement.

1. Transports en commun
2. Véhicules de service
3. Véhicule personnel

Organisme	Localisation de la formation / mission	Frais de transport pris en charge par la collectivité
Formations CNFPT	Dans le périmètre Nantes Métropole	Pour les déplacements sur l'agglomération nantaise, des tickets et cartes du réseau des transports en commun de l'agglomération nantaise (TAN) sont à disposition auprès de l'assistant(e) de chaque Direction. Ils permettent de circuler sur l'ensemble du réseau urbain sans avancer les frais. Des véhicules de service peuvent également être réservés auprès des assistantes. Aucune prise en charge de frais n'est assurée par la collectivité pour les trajets résidence administrative - lieu de stage. Aucune prise en charge du trajet résidence familiale - résidence administrative n'est assurée.
	Hors Nantes Métropole	Prise en charge complémentaire des 40 premiers kilomètres non indemnisés par le CNFPT, sur la base du barème fiscal d'indemnités kilométriques en vigueur.
Formations hors CNFPT	Dans le périmètre Nantes Métropole	Pour les déplacements sur l'agglomération nantaise, des tickets et cartes du réseau des transports en commun de l'agglomération nantaise (TAN), sont à disposition auprès de l'assistant(e) de chaque Direction. Ils permettent de circuler sur l'ensemble du réseau urbain sans avancer les frais. Des véhicules de service peuvent également être réservés auprès des assistantes. Aucune prise en charge de frais n'est assurée par la collectivité pour les trajets résidence administrative - lieu de stage. Aucune prise en charge du trajet résidence familiale - résidence administrative n'est assurée.
	Hors Nantes Métropole	Prise en charge des frais réels de transports en commun sur présentation de justificatifs. Prise en charge des indemnités kilométriques selon le barème fiscal en vigueur si aucune alternative à l'utilisation du véhicule personnel n'est possible.

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

#### IV. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de repas

Il est proposé une prise en charge des frais de repas sur la base des frais réellement engagés dans la limite des plafonds réglementaires, sur présentation de justificatifs et non plus sur la base d'un remboursement forfaitaire.

Organisme	Localisation de la formation	Frais de repas pris en charge par la collectivité	
		Déjeuner	Dîner
Formations CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Prise en charge complémentaire des frais réels non pris en charge par le CNFPT sur présentation de justificatifs : - Au-delà de 11 € pour le cas des formations où une	Prise en charge complémentaire des frais réels non pris en charge par le CNFPT sur présentation de justificatifs : - Au-delà de 11 € pour le cas des formations où une



		indemnité est versée par le CNFPT, dans la limite du plafond réglementaire (à ce jour 17,50€ par repas). - Prise en charge totale pour le cas des formations où aucune indemnité n'est versée, dans la limite du plafond réglementaire.	indemnité est versée par le CNFPT, dans la limite du plafond réglementaire. - Prise en charge totale pour le cas des formations où aucune indemnité n'est versée, dans la limite du plafond réglementaire
Formations hors CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite du plafond réglementaire.	Prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite du plafond réglementaire.
Formations quel que soit le prestataire	Dans la résidence administrative	Aucune prise en charge (sauf autorisation exceptionnelle liée à une demande spécifique du formateur]	Aucune prise en charge (sauf autorisation exceptionnelle liée à une demande spécifique du formateur]

V. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais d'hébergement

Il est proposé la prise en charge des frais d'hébergement suivants :

	<b>Localisation de la formation</b>	<b>Frais d'hébergement pris en charge par la collectivité</b>
Formations CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Aucune prise en charge complémentaire des frais d'hébergement n'est assurée par la collectivité. L'hébergement est payé par le CNFPT au-delà de 140km AR entre la résidence administrative et le lieu de stage.
Formations hors CNFPT	Hors résidence administrative et hors résidence familiale	Prise en charge des frais réels sur présentation des justificatifs dans la limite d'un plafond de : - 70€ pour la province - 90€ pour les villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris - 110€ pour Paris intra-muros
Formations quel que soit le prestataire	Dans la résidence administrative	Aucune prise en charge

VI. Mise à jour des conditions de prise en charge des frais de déplacement dans le cadre des concours et examens professionnels

Pour les concours, la Ville prend en charge les frais de déplacement dans la limite d'un aller-retour par an sur la base du barème kilométrique hors Nantes Métropole (base du centre formateur le plus proche); aucun remboursement dans le périmètre de Nantes Métropole.

Pour les examens professionnels, la Ville prend en charge les frais de déplacement dans la limite d'un aller-retour par an sur la base du barème kilométrique hors Nantes Métropole (base du centre formateur le plus proche); aucun remboursement dans le périmètre de Nantes Métropole.

Pour les concours et examens professionnels, aucun frais de repas ni d'hébergement ne sera indemnisé.

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 2 juin 2022,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve les nouvelles modalités de prise en charge des frais engagés à l'occasion des déplacements effectués par les agents dans le cadre de leurs formations et missions professionnelles.

Dit que la présente délibération annule et remplace toute disposition antérieure relative à la prise en charge des frais engagés lors des formations et missions des agents.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

#### **DÉLIBÉRATION : 15**

OBJET : Actualisation pour 2023 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

#### EXPOSE

Par délibération du 25 juin 2009, la ville de Vertou a institué la taxe locale sur la publicité extérieure [TLPE] sur les pré-enseignes, enseignes et dispositifs publicitaires en remplacement de la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes perçue depuis 1987, et a adopté les tarifs maximaux majorés.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales [CGCT] fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année n-2.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 2,8% pour 2021, selon l'INSEE.

Le tarif maximal avec majoration prévu à l'article L 2333-10 du CGCT s'élève pour 2023 à 22,00 € [contre 21,40€ en 2022] pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus.

Il est proposé d'adopter les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 en référence au nouveau tarif maximal majoré.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2333-6 et L2333-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Moyens du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte les nouveaux tarifs suivants de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023

Dispositifs publicitaires non numériques (tarif de base)	Dispositifs publicitaires numériques (tarif de base x3)	Pré-enseignes non numériques (tarif de base)	Pré-enseignes numériques (tarif de base x 3)	Enseignes inférieures ou égales à 12m <sup>2</sup> (tarif de base)	Enseignes supérieures à 12m <sup>2</sup> et inférieures ou égales à 50 m <sup>2</sup> (tarif de base x2)	Enseignes supérieures à 50 m <sup>2</sup> (tarif de base x4)
22,00 € [1]	66,00 € [1]	22,00 € [1]	66,00 € [1]	22,00 €	44,00 €	88,00 €

[1] Les tarifs maximaux sont doublés pour la surface des supports excédant 50 m<sup>2</sup>

Reconduit les exonérations suivantes pour l'année 2023 :

- Les pré-enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup>;
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à passer tous les actes permettant la mise en œuvre de cette décision.

**Monsieur Mauxion demande si le règlement local de publicité sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet.**

**Monsieur le Maire confirme que ce règlement sera bien applicable à compter de cette date, mais précise que les entreprises disposeront d'un délai pour se mettre en conformité.**

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

#### **DÉLIBÉRATION : 16**

OBJET : Création d'un nouveau groupe scolaire – Approbation de l'avant-projet définitif (APD) et autorisation de signature des marchés de travaux  
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR.

#### **DÉLIBÉRATION : 17**

OBJET : Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA3-ACTEE2  
RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

EXPOSE

La Ville de Vertou, dans le cadre du plan stratégique 2021-2026, a souhaité diffuser une démarche d'éco-responsabilité dans l'ensemble des politiques publiques locales.

Cette démarche vient appuyer les obligations liées au Décret Tertiaire qui imposeront, dans les prochaines années, des réductions de consommations énergétiques sur une grande part du patrimoine communal.

Dans ce contexte, la Ville de Vertou a souhaité devenir partenaire du Programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) nommé SEQUOIA.

Ce dispositif, mis en place par le Ministère de la Transition Énergétique, et porté par la FNCCR (Fédération Nationale de Collectivités Concédantes et Régies) permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'un

accompagnement technique et financier dans le cadre de groupements pilotés par des Sociétés Publiques Locales (SPL).

Il vise à apporter un financement sur les coûts organisationnels en lien avec les actions d'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités et avec des objectifs de mutualisation à l'échelle des territoires pour massifier les actions de réductions des consommations énergétiques.

A ce titre, la Ville de Vertou a donc fait acte de candidature auprès de Loire-Atlantique Développement, SPL mandataire d'un groupement de commande en vue de répondre à l'AMI exposé ci-dessus, et plus particulièrement, pour un accompagnement plus spécifique sur :

- L'acquisition d'outils de mesure et de suivi des consommations du patrimoine Bâti (Caméra thermique et Logiciel Fluides) ;
- Prestations externalisées d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou de Maîtrise d'œuvre sur des missions d'expertise technique à vocation d'amélioration d'efficacité énergétique.

La Ville de Vertou a été déclarée lauréate au sein du futur groupement LAD-SPL composé de 9 bénéficiaires.

La convention annexée à la présente délibération définit les engagements réciproques des communes intéressées et de LAD, qui sera seule signataire du contrat passé avec CITEO après l'annonce des candidats retenus dans le cadre de l'AMI.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve la convention annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée et tous documents s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE**.

## **DÉLIBÉRATION : 18**

OBJET : Signature de la charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### **EXPOSE**

La Ville de Vertou a participé activement dès 2013 à la rédaction et à l'application de la première charte intercommunale relative aux modalités d'implantation des stations radioélectriques, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Cette charte a acté la nécessité de rendre transparents les principes d'implantation d'équipements antennaires et de coordonner l'ensemble des acteurs en matière de réseaux de téléphonie sur le territoire métropolitain.

Celle-ci a régi durant 8 ans les relations entre les acteurs du déploiement des réseaux hertziens. Nantes Métropole a souhaité engager une révision de la charte, afin de prendre en compte les nouveaux enjeux relatifs à l'aménagement du territoire, comme le déploiement de la 5G.

Le contenu de cette nouvelle charte a notamment été nourri par le débat organisé sur le territoire métropolitain autour de l'arrivée de cette technologie, ainsi que par les retours d'expériences des communes et des différents acteurs impliqués (opérateurs, bailleurs sociaux, etc.).

Cette nouvelle charte a vocation à traduire les engagements réciproques de chacun des signataires en termes d'aménagement numérique du territoire. Elle constitue également pour les communes un référentiel de principes partagés qui préserve la libre administration de chaque commune.

Les principales dispositions en sont :

- Une gouvernance élargie de l'aménagement numérique du territoire en intégrant les bailleurs sociaux aux précédents acteurs de la charte (opérateurs téléphoniques et communes).
- Une plus grande transparence de l'aménagement numérique sur le territoire métropolitain par le déploiement d'un observatoire des ondes (50 capteurs déployés à proximité des écoles et crèches), qui permettra aux habitants de connaître en temps réel les niveaux d'expositions aux ondes en ces lieux. Cette transparence se traduira également par une meilleure information du public sur les projets d'implantations d'antennes sur le territoire, via une page dédiée sur le site de Nantes Métropole.
- La recherche d'une plus grande sobriété des antennes et des équipements.
- La recherche d'un principe de mutualisation des installations.

Telles sont les principales caractéristiques et actualisations de la révision de cette charte intercommunale relative à l'aménagement hertzien du territoire qui est présentée en annexe pour approbation.

Celle-ci a été adoptée à l'unanimité des communes membres lors du conseil métropolitain du vendredi 4 février 2022.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire), annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la charte annexée à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE**.

## **DÉLIBÉRATION : 19**

OBJET : Vente de la parcelle cadastrée section BK n°79, rue de la Haute Mortalière.  
RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

## **EXPOSE**

Monsieur et Madame MENEUST étaient initialement propriétaires des seules parcelles cadastrées section BK n° 393 et 395 qui supportent leur habitation et leur jardin, rue de la Haute Mortalière.

Ils ont progressivement acquis des parcelles contigües, en friche, classées en zone agricole dans le Plan Local d'Urbanisme métropolitain, afin d'en assurer l'entretien et de les utiliser en potager et prairie à moutons.

Ils sollicitent, dans la même intention, l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section BC n°79 de 80 m<sup>2</sup>, également classée en zone agricole.

Cet espace ne porte pas d'enjeu agricole compte tenu de sa localisation et de son imbrication dans un environnement bâti.

Le bien a été estimé par la Direction Régionale des Finances Publiques, dans un avis du 25 avril 2022, à 200 €.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le compte rendu de la commission Territoire du 8 juin 2022,

Vu l'avis n°2022-44215-30703 de la Direction Régionale des Finances Publiques du 25 avril 2022,

Le conseil municipal

Approuve la vente décrite ci-dessus au prix de 200 €, étant précisé que les acheteurs prendront en charge l'intégralité des frais liés à l'établissement de l'acte notarié.

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte qui s'y rapporte.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

*Madame LE COULM, avant de rapporter ses délibérations, adresse ses remerciements à Monsieur le Maire pour sa confiance renouvelée. Elle dit accueillir avec fierté, enthousiasme et responsabilité sa nouvelle délégation. Elle indique qu'elle s'engagera pleinement, avec ses collègues Mesdames CAILLAUD et THULIEVRE sur ces sujets essentiels que sont la cohésion du territoire, les solidarités et la santé, qui concourent au quotidien des Vertaviens, et plus particulièrement, à celui des plus fragiles.*

## **DÉLIBÉRATION : 20**

OBJET : Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant relatif au changement de tiers de télétransmission

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

### **EXPOSE**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2007, le Conseil Municipal a adhéré au programme ACTES permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention organisant les modalités de cette dématérialisation a été signée le 10 juillet 2007 [« convention ACTES »].

Ce dispositif a permis de raccourcir le délai d'entrée en vigueur des délibérations tout en maintenant un niveau optimal de sécurité juridique.

Un avenant à la convention a été pris le 8 avril 2009 portant modification de la classification des actes. Un second avenant à la convention a été pris le 15 novembre 2012 élargissant le périmètre des documents transmis au contrôle de légalité aux documents budgétaires par le déploiement du projet « ACTES BUDGETAIRES ».

En 2022, la Commune prévoit de renforcer la dématérialisation au service de la performance de l'administration, par la généralisation de la signature électronique des actes et des courriers.

Dans ce cadre, et suite à l'adhésion au syndicat mixte e-Collectivités, la Commune prévoit de changer de tiers de télétransmission à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 : le dispositif de télétransmission homologué sera ADULLACT S<sup>2</sup>LOW, en remplacement de DOCAPOST FAST.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un troisième avenant à la convention ACTES de 2007 pour prendre en compte le nouveau dispositif de télétransmission.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> février 2007 portant adhésion au programme ACTES,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'avenant n°3 à la convention ACTES portant modification du tiers de télétransmission des documents budgétaires transmis au contrôle de légalité, ci-annexé.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

#### **DÉLIBÉRATION : 21**

OBJET : Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL)

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

#### **EXPOSE**

Depuis 2017, Nantes Métropole est compétente pour attribuer aux ménages éligibles, des aides financières ou des mesures d'accompagnement social lié au logement. Ces aides sont destinées à favoriser leur accès ou leur maintien dans un logement (caution, avance de loyer, impayé de loyer, de facturation d'eau ou énergie).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) participe à la mise en œuvre du droit au logement et est un outil de prévention au service d'une politique d'aide au logement en direction des publics les plus fragiles.

Comme chaque année, Nantes Métropole procède à l'appel de fonds du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) auprès des 24 communes de la Métropole.

Comme en 2021, la participation de la Ville de Vertou est fixée à 11 033€. Le montant total des aides directes délivrées en 2021 à des Vertaviens s'élève à 35 876€, pour 81 ménages aidés (pour mémoire : 39 634€ d'aides pour 64 ménages aidés en 2020).

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la Commission Société du 7 juin 2022,

Considérant l'action de la Ville de Vertou en faveur des Vertaviens les plus démunis,

Considérant l'engagement de la Ville de Vertou dans la contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement,

Le conseil municipal

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser en 2022 une contribution de 11 033€ à Nantes Métropole pour le Fonds de Solidarité pour le Logement, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 22**

OBJET : Mesures de soutien aux familles - évolution de la politique tarifaire

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

### EXPOSE

La politique tarifaire d'une collectivité constitue le reflet à la fois des valeurs qui sous-tendent son projet, mais aussi des évolutions de son environnement.

Depuis le début de l'année, crise humanitaire et crise sociale s'entrechoquent et se répercutent au-delà des frontières et dans la vie quotidienne de nombreuses familles.

La Ville a donc souhaité traduire, dans certains éléments de sa politique tarifaire, plusieurs mesures de soutien aux familles.

### **1. Restauration scolaire : création d'un nouveau tarif pour la fourniture exceptionnelle de repas froids**

Certains événements ou contraintes d'organisation impactant le service de restauration scolaire [fonctionnement en mode dégradé en raison du COVID, grève...] peuvent amener la Ville, de manière exceptionnelle, à ne pas être en mesure d'assurer la préparation des repas des enfants dans les conditions habituelles.

Dans ce cas, les familles sont parfois sollicitées pour fournir un pique-nique. Il arrive cependant régulièrement que certaines familles oublient de fournir ce dernier.

La Ville fournit dans ce cas un repas froid de substitution et procède à la facturation d'un repas ordinaire, aucun tarif spécifique n'ayant été mis en place.

La Ville, dont l'engagement pour la qualité de son offre de restauration scolaire vient d'être reconnue par le Label Territoire Bio Engagé, souhaite poursuivre cet engagement.

Lorsque celui-ci ne peut être tenu, même à titre exceptionnel, la Ville souhaite que le prix payé par les familles soit réduit en conséquence.

Il est donc proposé de voter un nouveau tarif qui s'appliquera uniquement en cas de fourniture d'un repas froid :

QF*	≤ 349	350-449	450-524	525-599	600-699	700-1100	1101-1699	1700 et plus	Hors Vertou
-----	-------	---------	---------	---------	---------	----------	-----------	--------------	-------------



Restauration scolaire - repas froid	0,37€	0,50€	1€	1,50€	2€	2,50€	2,87€	3,12€	Au QF
-------------------------------------	-------	-------	----	-------	----	-------	-------	-------	-------

\* QF =  $\frac{\text{Revenus du Foyer [avant abattements]} + \text{Prestations Familiales}}{\text{Nombre de Parts [CAF]}}$

## 2. Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) – dégressivité tarifaire pour les fratries

Dans un contexte de tension sur le pouvoir d'achat, la Ville souhaite que l'ouverture de l'ALSH la journée entière pour les écoles publiques le mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, ne constitue pas un frein pour les familles et notamment pour les fratries.

Il est donc proposé d'approuver le principe d'une dégressivité tarifaire pour les fratries qui pourra prendre la forme suivante :

- 2<sup>ème</sup> enfant : - 5%
- 3<sup>ème</sup> enfant : - 10%
- A partir du 4<sup>ème</sup> enfant : - 20%

## 3. Tarification spécifique aux usagers réfugiés bénéficiaires de la « protection temporaire »

En raison de l'offensive armée engagée depuis le 24 février 2022 par la Russie contre l'Ukraine, et des risques encourus sur place, une partie de la population civile a fui pour trouver refuge dans d'autres pays, notamment la France. Plusieurs familles ont ainsi été accueillies sur le territoire de Vertou, certaines avec des enfants à scolariser, et qui ont besoin de pouvoir utiliser certains services municipaux.

Afin de faciliter l'accueil de ces réfugiés, il est proposé de ne pas leur facturer les services suivants :

- Restauration scolaire
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Espace jeunes
- Multi-accueil
- Piscine
- Bibliothèque

Cette facilité d'accès est accordée de façon temporaire, tant que les usagers concernés bénéficient du statut de « protection temporaire » accordée par l'Union Européenne, sur présentation du justificatif délivré à cet effet par les autorités.

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET

Vu les articles L2121-29 et L2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Crée un nouveau tarif de restauration scolaire pour la fourniture exceptionnelle de repas froid dans les conditions suivantes :

QF*	≤ 349	350-449	450-524	525-599	600-699	700-1100	1101-1699	1700 et plus	Hors Vertou
-----	-------	---------	---------	---------	---------	----------	-----------	--------------	-------------

Restauration scolaire – repas froid	0,37€	0,50€	1€	1,50€	2€	2,50€	2,87€	3,12€	Au QF
-------------------------------------	-------	-------	----	-------	----	-------	-------	-------	-------

\*  $QF = \frac{\text{Revenus du Foyer (avant abattements)}}{12} + \text{Prestations Familiales}$   
 Nombre de Parts [CAF]

Décide, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, d'approuver le principe d'une dégressivité des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les fratries. Les modalités de cette dégressivité seront fixées par décision du Maire, conformément à la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil municipal.

Accorde aux usagers réfugiés qui bénéficient du statut de « protection temporaire » accordée par l'Union Européenne, l'accès non tarifé aux services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs sans hébergement, de l'espace jeune, des multi-accueils, de la piscine et de la bibliothèque.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## DÉLIBÉRATION : 23

OBJET : Feuille de route Grandir Ensemble Acte II  
 RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

Illustration de l'ambition de la Ville en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes, en février 2022, la Ville de Vertou lançait **l'acte II de Grandir Ensemble**, s'appuyant sur le bilan de l'acte I et sur un diagnostic de territoire partagé concernant l'enfance et la jeunesse.

Cet acte II s'inscrit dans la continuité de l'acte I, mais traduit également la volonté d'une participation accrue des différents acteurs dans la co-construction de la nouvelle feuille de route.

Ainsi Grandir Ensemble acte II est une démarche **associant les acteurs du territoire**, mais également les enfants, les jeunes, les familles afin de **co-construire** un ensemble d'actions pour le « **bien-vivre** » à Vertou.

Dans cette période où la tentation de repli sur soi s'accroît, Grandir Ensemble crée du lien entre les différents acteurs engagés pour préserver l'essentiel : l'esprit Vertavien.

Cette démarche vivante et évolutive, qui encourage l'expérimentation, est structurée autour de 3 grands piliers : l'**épanouissement** des enfants et des jeunes, la **citoyenneté** et le **vivre-ensemble**, la **cohérence et la complémentarité** entre les acteurs.

Elle se traduit par une feuille de route, où chacun trouve sa place pour **agir concrètement**.

Pour élaborer cette feuille de route, l'équipe projet de « Grandir Ensemble » est allée dans un premier temps à la rencontre du public pour recueillir les idées des publics concernés. Plusieurs dispositifs ont été mis en place de janvier à mars 2022 : permanence au marché, questionnaire en ligne, ateliers « flash » et boîtes à idées dans les structures éducatives. Un atelier de contribution réunissant une trentaine d'acteurs a permis de récolter des idées collectives d'actions.

En tout, **plus de 550 contributions** ont été exprimées, récoltées puis étudiées. L'ensemble de ces idées a permis de comprendre les attentes, les besoins, et de structurer une première version de la feuille de route.

Sur la base de cette première trame, une priorisation des objectifs a été effectuée lors d'un questionnaire en ligne et d'un atelier collectif. Au-delà de la validation des objectifs posés, cet exercice de priorisation a permis de dégager collectivement un ensemble d'actions jugées prioritaires et réunissant de bonnes conditions de mise en œuvre par les publics concernés et les acteurs.

A chacune de ces deux étapes, la feuille de route a été travaillée et amendée lors de deux instances : un comité de suivi et de rédaction, réunissant une diversité d'acteurs de l'enfance et de la jeunesse, ainsi qu'une cellule technique avec de nombreux services de la Ville renforçant la transversalité en interne.

Ces contributions ont permis d'aboutir à la feuille de route de l'Acte II, jointe à la présente, qui sera officiellement lancée lors de l'évènement Grandir Ensemble le 2 juillet prochain au Parc du Loiry.

## APRES EN AVOIR DELIBERE ET,

Vu le diagnostic de l'Acte I de Grandir Ensemble,

Vu la concertation menée de février à mai 2022 pour élaborer la feuille de route de l'Acte II,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte la feuille de route de l'Acte II de Grandir Ensemble.

*Monsieur MAUXION indique que le groupe auquel il appartient votera en faveur de cette délibération, la feuille de route présentée étant riche de nombreuses et pertinentes propositions, allant d'ailleurs souvent dans le sens de ce que son groupe porte depuis longtemps dans son projet pour Vertou, comme la création d'un conseil municipal d'enfants et de jeunes, ou encore la gratuité de la médiathèque pour les 12-18 ans. Il dit que son groupe sera attentif à la traduction concrète de toutes ces pistes de travail.*

*Il revient sur les propos introductifs au document Grandir Ensemble, qui mentionne trois inspirations pour mener à bien cette nouvelle étape. Il dit son adhésion aux deux premières, intitulées « favoriser le lien social » et « développer le sens civique », mais s'interroge sur le sens de la troisième inspiration, visant à « transmettre aux jeunes et aux enfants « l'esprit vertavien » afin qu'il perdure, quelle que soit l'évolution de notre territoire ».*

*Monsieur MAUXION demande en quoi consiste cet esprit vertavien, ce qui le définit et qui en serait détenteur. Il dit l'ignorer pour ce qui le concerne, malgré sa présence et son activité professionnelle sur la commune depuis de nombreuses années et ajoute qu'il n'est pas certain qu'un membre de l'assistance soit en mesure de définir cette notion.*

*Il s'interroge, en tant que parent, enseignant, élu, citoyen, Vertavien, sur le sens de cette inspiration, sur la transmission d'une valeur dont le sens est méconnu. Monsieur MAUXION dit qu'il y adhérerait si elle correspondait à l'esprit citoyen, républicain, solidaire, d'entraide, de partage, de justice, c'est-à-dire aux valeurs participant de l'éducation des enfants et des jeunes, mais se dit démuni face à cette notion « d'esprit vertavien ».*

*Comme les autres villes françaises, la ville de Vertou est diverse, complexe, riche de ses différences, et dispose d'un patrimoine culturel, économique et sociologique. Monsieur MAUXION émet l'hypothèse que l'esprit vertavien corresponde à l'esprit de clocher, auquel cas cette expression résonnerait étrangement dans un tel projet éducatif. L'éducation est un acte d'ouverture aux autres, non de repli sur soi. Alors s'agissant de la place des enfants et des jeunes dans la Cité, Monsieur MAUXION propose de laisser de côté cet esprit vertavien et de travailler plutôt à la transmission de valeurs que ces enfants et ces jeunes sauront porter, quel que soit le lieu où ils décideront de vivre plus tard, à Vertou comme ailleurs. Ils pourront ainsi continuer à aimer la ville dans laquelle ils ont grandi, de la plus belle des façons.*

*Il demande à être éclairé sur cette expression fréquemment employée dans la communication de la Ville.*

*Monsieur le Maire répond que l'esprit vertavien correspond à tout ce que Monsieur MAUXION a évoqué, et qu'il est enrichi par tout ce qui est mis en œuvre pour faciliter et créer les conditions d'épanouissement et de réussite de l'enfant dans le cadre de Grandir Ensemble. Il n'est pas d'accord avec le fait qu'on retrouve cet esprit partout ailleurs.*

*Cet esprit vertavien permet à la communauté de vie de se mettre au service des enfants et des jeunes en associant les moyens nécessaires, en animant des rencontres et en faisant en sorte de faciliter leur réussite.*

*Cet esprit de tolérance, de bienveillance, de tempérance, se vit plus qu'il ne se définit. Monsieur le Maire se dit étonné que Monsieur MAUXION, malgré son parcours à Vertou, ne l'ait pas encore croisé, alors que lui-même le rencontre régulièrement, au match de foot, à la buvette du marché, dans les fêtes de voisins ou encore, lors de rencontres avec les parents d'élèves.*

*L'esprit vertavien se vit plus qu'il ne se définit, et cela représente une grande chance et une grande singularité que de profiter de ce bien indéfinissable, mais néanmoins commun, qui permet à la ville de Vertou d'être si agréable à vivre. Le fait que chacun ne mette pas les mêmes choses derrière cette expression n'est pas grave, et permet au contraire une richesse et une diversité, terreaux de l'attachement des Vertaviens à leur Ville. L'esprit vertavien correspond à quelque chose que l'on aime à vivre, quelque chose dont on se rappelle, même quand on a quitté Vertou. Ce n'est pas un esprit de clocher qui se replie sur lui-même, mais au contraire quelque chose que l'on aime partager ensemble, une valeur immatérielle à laquelle effectivement, Monsieur le Maire se dit très attaché. Cet esprit doit être d'autant plus mis en exergue dans ces temps difficiles.*

*Monsieur le Maire conclut son propos en disant souhaiter très sincèrement aux enfants de Grandir Ensemble qu'ils puissent vivre la Ville comme lui l'a vécue, qu'ils puissent y fonder leur foyer, y travailler, s'en aller et puis revenir, et y trouver tout ce qu'ils peuvent y chercher pour leur épanouissement et leur réussite.*

*Monsieur GARNIER dit regretter que Monsieur MAUXION, dont il connaît l'engagement, n'ait pas participé aux ateliers, ouverts à tous les citoyens vertaviens, de co-construction de ce plan d'actions.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE**.

*Monsieur le Maire profite de l'adoption de cette délibération pour féliciter l'ensemble de la communauté éducative, qui a permis la construction de ce plan structurant, nouveau souffle pour cette belle idée de Grandir Ensemble.*

## **DÉLIBÉRATION : 24**

OBJET : Conventions parentalité – adoption des conditions et modalités de partenariat pour 2022-2023  
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

L'accompagnement à la parentalité s'est révélé être un axe prioritaire du plan d'actions « grandir ensemble » Acte I.

Cette ambition, renouvelée dans le plan stratégique 2021-2026 de la Ville, vise à conforter et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif et à faciliter leur implication autour des questions d'éducation.

La Ville s'est ainsi engagée à :

- Initier une programmation d'actions de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire qui s'adresse à tous les parents et aux futurs parents,
- Créer un lieu ressources, d'échanges, d'informations et d'animation sur la parentalité.

Depuis septembre 2018, « Les rencontres de la Parentalité » répondent à 4 objectifs :

- Permettre des temps et des espaces d'échanges, de rencontres entre parents et aussi de prévention,
- Lutter contre l'isolement des parents,

- Encourager la réflexion et le débat sur les questions d'éducation,
- Favoriser des moments de plaisir partagé entre parents et enfants.

Suite à un **premier appel à projets en décembre 2020, une expérimentation a été engagée de septembre 2021 à juin 2022**, afin d'élargir ces actions avec un réseau de partenaires.

Un **espace ressources** a également été mis en place pour répondre à l'attente et aux besoins croissants des familles et des parents du territoire. Des permanences de professionnels y sont assurées 2 fois par semaine, à titre expérimental.

Cet espace ressources est venu compléter l'« espace parentalité » créé en 2019 qui rassemble le Relais Petite Enfance, le Lieu d'Accueil Enfants Parents, et les permanences de l'Ecole des Parents et des Educateurs.

L'évaluation positive de cette expérimentation a amené la Ville à **lancer un nouvel appel à projet 2022-2023** pour faire émerger de nouvelles actions et répondre aux attentes des différents publics, autour de 2 priorités :

- L'accompagnement des parents [et/ou des adolescents] autour de la détection et l'apport d'outils concernant le mal-être des adolescents,
- L'accompagnement des parents en recherche de soutien ou de réponse par rapport à leur enfant en situation de handicap ou à besoins particuliers.

Cette évaluation conduit également à la Ville à recentrer l'ouverture de l'espace ressources sur le temps des actions parentalité portées par la ville ou ses partenaires.

Sur 14 candidatures, 9 partenaires ont été retenus suite à cet appel à projets pour l'année scolaire 2022-2023 :

- « Les ateliers de Mooky », Gwladys Bauvineau
- Charlène Papet
- « Jeux Sais », Audrey Bedussi
- « Des zèbres et des chevaux », Pauline Borgniet et Audrey Lafitte
- Jessica Vujasin
- « Cœur de plume », Caroline Robineau
- « Easy Home Happy Family », Aurélie Di Filippantonio
- Audrey Bedussi et Amandine Solibiéda Dedieu
- « Les gestes qui sauvent », Morgane Dedieu

Il est proposé également de renouveler le partenariat avec l'association Respii pour l'organisation de « Pauses Kawa ».

L'ensemble de ces partenariats permettra la réalisation de 16 actions, dont 13 nouvelles, pour un coût global de 18 500€.

Dans ce cadre, la Ville propose la mise en place d'une convention d'objectifs et de financement qui définit les modalités d'intervention et d'évaluation ainsi que les conditions financières.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET**

Vu le compte rendu de la Commission Société du 7 juin 2022,

Considérant le développement de l'Espace Parentalité et de l'Espace Ressources,

Considérant les attentes des familles et acteurs de l'éducation autour du soutien à la parentalité,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 25**

OBJET : Conventions séjours été 2022 – accueil ados

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

La ville de Vertou, tournée vers sa jeunesse, poursuit sa volonté de renouveler et étoffer son offre de loisirs en direction des jeunes, tout en favorisant les échanges entre acteurs.

Ainsi l'espace jeunes propose pour la deuxième année quatre séjours d'été à destination des Vertaviens âgés de 11 à 17 ans.

- Un séjour « en autonomie » dans les Hautes-Pyrénées du 5 au 14 juillet [12 places – 11/14 ans]. Les jeunes, accompagnés par les animateurs, préparent et organisent l'ensemble du séjour, qui alternera activités en eaux vives, randonnées et découverte du patrimoine local.
- Un séjour « Vidéo » à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu du 18 au 22 juillet 2022 [8 places – 11/17 ans] pour participer à la réalisation de courts métrages autour de la thématique du « conduites à risques et addictions » en jouant à la fois le rôle de scénariste, d'acteurs ou encore de metteur en scène.
- Un séjour « sac à dos » itinérant dans le Golfe du Morbihan du 25 au 29 juillet [12 places – 14/17 ans] pour explorer la côte, ses îles en se déplaçant à pieds, à vélo, en bateau, en bus ou encore en train.
- Un Chantier « Smiley sur Sèvre » à Clisson du 22 au 27 août [8 places - 14-17 ans] pour restaurer un ancien moulin à eau, un lavoir flottant et des remparts, favorisant ainsi l'engagement des jeunes dans un projet commun de préservation de patrimoine de leur région.

Le développement de ces séjours met en lumière la volonté de la mission jeunesse de proposer des actions en réseau nécessitant ainsi la formalisation de conventions de partenariat **pour deux d'entre eux**.

Une première convention, avec l'association Animaje, définit les modalités de collaboration pour l'organisation et la conduite du chantier de jeunes bénévoles à Clisson sachant que le séjour est placé sous l'autorité juridique et administrative de l'association Animaje.

La deuxième convention, avec les structures jeunesse de Vallet et de Pornic-Agglomération, détermine les objectifs, les moyens et les responsabilités de chacune des parties engagées sur le séjour vidéo.

Il est rappelé que ces séjours jeunes sont facturés aux familles en fonction d'un nombre d'unités déterminées dans le règlement intérieur.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Autorise le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 26**

OBJET : Attribution de la Bourse Initiatives Jeunes à deux projets

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

La Ville de Vertou place la jeunesse au cœur de son action et souhaite encourager la citoyenneté et permettre aux jeunes de prendre part à la vie locale, d'être acteurs et responsables.

A cet effet, elle a lancé une « Bourse Initiatives Jeunes » en avril 2021 pour soutenir des **collectifs de jeunes** de 11 à 21 ans, constitués ou non en association, et porteurs d'un **projet à vocation citoyenne, solidaire, artistique, culturelle, sportive ou environnementale**.

Pour cette première partie de l'année 2022, la Ville de Vertou propose d'accorder la bourse initiative jeunes à 2 projets :

- Association ANT'RAID : trois jeunes, dont un Vertavien, se lancent dans l'aventure Europ-Raid du 30 juillet au 22 août. Ils parcourront 10 000 kilomètres avec une voiture 205 en 21 jours. L'Europ Raid est en premier lieu une action solidaire avec un total de 100 kg de matériel scolaire distribué dans les écoles aux quatre coins de l'Europe, dans 20 pays.  
Montant de la bourse : 250€.
  
- Projet Madagascar Nous Voilà : dans le cadre d'un projet à Madagascar du 26 avril au 28 mai, trois étudiantes infirmières en troisième année, dont une Vertavienne, mènent en parallèle une action de solidarité consistant à donner de leur temps libre une journée par semaine dans un orphelinat et à récolter du matériel scolaire et médical.  
Montant de la bourse : 250€.

Au terme de leurs aventures, ces jeunes partageront leur expérience en venant à la rencontre des jeunes de l'accueil ados pour, peut-être, leur donner l'envie de devenir eux-mêmes des porteurs de projets.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2021 approuvant les modalités d'attribution de l'aide aux projets de jeunes intitulée « Bourse Initiative Jeunes »,

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Autorise l'attribution d'une bourse de 250€ pour le projet de l'association Ant'raid et d'une bourse de 250€ pour le projet Madagascar Nous Voilà.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au chapitre 67 – « Charges exceptionnelles » et à l'article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé.

***Monsieur MAUXION demande si, outre ces deux beaux projets, d'autres projets ont été présentés.***

*Monsieur GARNIER répond que seuls ces projets ont été déposés, d'où l'idée de faire intervenir ces jeunes dans l'Espace jeunes afin de développer l'envie de créer des projets.*

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 27**

OBJET : Partenariat avec Info jeunes Pays de la Loire pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes à l'espace jeunes

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

Placer la jeunesse au centre des réflexions et des actions est une ambition forte de la Ville dans le cadre de son plan stratégique 2021-2026.

En résonance avec les besoins identifiés par les jeunes ainsi que par les acteurs et les partenaires, la Ville de Vertou s'est engagée, dans le cadre de sa politique jeunesse, à contribuer à leur épanouissement et leur bien-être.

Ainsi, la ville de Vertou considère que :

- Des jeunes épanouis qui se réalisent en tant qu'individus et adultes en devenir, sont des jeunes capables de faire société.
- Pour contribuer à leur bien-être, quels que soient leur âge, leur genre et leur environnement social, l'accès aux droits [santé, formation, loisirs, mobilité...] doit être facilité et accompagné.
- La prévention et la prise en compte des difficultés sont indispensables pour lever les freins au développement personnel.

Parallèlement, dans un contexte où internet et les réseaux sociaux sont devenus les principaux canaux d'information des adolescents, l'accompagnement des jeunes à décrypter et à accéder à une information fiable, variée et adaptée sur tous leurs besoins et questions leur permet d'acquérir une autonomie, de connaître les opportunités offertes et de faire des choix.

Ainsi, en cohérence avec le plan stratégique, la Ville ambitionne de faire de l'espace jeunes un pôle ressource d'informations, d'écoute, de prévention et d'orientation vers les structures adaptées et où l'information locale dédiée aux jeunes serait accessible.

Pour ce faire, elle s'associe avec Info Jeunes Pays de la Loire pour expérimenter la mise en place d'un **Relais Info Jeunes** à l'espace jeunes de Vertou. Le rôle de la Ville sera d'accompagner les jeunes dans l'accès aux ressources d'Info Jeunes, en s'appuyant sur une équipe d'animation sensibilisée et formée.

Grâce au Relais Info Jeunes, les jeunes pourront consulter des ressources documentaires, effectuer des recherches en ligne sur des espaces dédiés, être accompagnés par un animateur de la structure et être mis en relation avec les professionnels du réseau Info Jeunes pour approfondir leurs recherches.

Info Jeunes Pays de la Loire s'engage à accompagner la Ville en fournissant un ensemble de ressources et informations fiables, exhaustives et gratuites sur diverses thématiques (orientation, emploi, logement, engagement, mobilité, santé etc.), en sensibilisant l'animateur relais à l'information des jeunes et en apportant un appui logistique et méthodologique dans l'accueil et l'information des jeunes.

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal



Approuve les termes des conventions annexées à la présente délibération.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur Mauxion souligne cette belle initiative pour les jeunes.***

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ.**

## **DÉLIBÉRATION : 28**

OBJET : Adhésion au groupement de commandes ENT E-primo

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

Vertou, ville vivante et engagée, s'attache à favoriser les conditions de réussite et d'apprentissage des enfants. A ce titre, depuis 2018, la Ville a déployé dans toutes les écoles un plan d'équipement numérique ambitieux.

En parallèle, l'Académie de Nantes met en œuvre depuis 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail [ENT] à destination des écoles du 1<sup>er</sup> degré, nommé « E-primo ».

Dans le cadre du Plan de Relance national en 2021, l'Etat a déterminé un socle numérique de base pour les écoles élémentaires, qui comprend l'équipement informatique et la mise à disposition d'un ENT.

La Ville s'est naturellement inscrite dans ce dispositif permettant ainsi aux écoles vertaviennes de bénéficier d'E-primo depuis la rentrée scolaire de septembre 2021. Cet outil est un espace de travail aux fonctionnalités multiples [blog, cahier de texte, cahier de liaison, ressources numériques], qui permet d'assurer une continuité pédagogique de qualité et de maintenir le lien entre l'école et les familles.

Dans le cadre du renouvellement du marché E-primo, l'Académie de Nantes propose aux collectivités d'adhérer à un groupement de commandes pour que les écoles de leur territoire puissent bénéficier d'un ENT à tarif préférentiel.

Le groupement de commandes est sur une durée de 48 mois, dont 24 mois fermes, du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026.

La convention d'adhésion au groupement de commandes ci-annexée précise l'ensemble des dispositions applicables à ce marché.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Approuve l'adhésion au groupement de commandes ENT E-primo.

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tous documents s'y rapportant, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ**.

## **DÉLIBÉRATION : 29**

OBJET : Modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H mercredis et vacances), des accueils périscolaires et de la restauration scolaire  
RAPPORTEUR : Patrice GARNIER

### EXPOSE

L'épanouissement et la réussite des enfants et le bien vivre ensemble sont des ambitions fortes de la Ville portées par le plan stratégique du mandat.

Le service de l'Education veille à l'amélioration continue des conditions d'accueil et des actions pédagogiques, notamment dans le cadre du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT).

L'évolution des rythmes scolaires à 4 jours d'école à la rentrée prochaine vient modifier l'organisation des services.

La Ville souhaite également faciliter la vie des familles en simplifiant les modalités d'accès à certains services.

A cette fin, il est proposé d'actualiser les différents règlements intérieurs.

### **• Le règlement intérieur des Accueils de loisirs sans hébergement - A.L.S.H (mercredis et vacances) :**

Les principales modifications apportées à ce règlement à partir de la rentrée scolaire prochaine concernent :

- Pour les mercredis : **les réservations auront lieu de vacances à vacances** [au lieu d'être au mois] afin de simplifier et réduire le nombre de démarches pour les familles. Celles-ci pourront réserver 3 semaines avant le 1<sup>er</sup> mercredi de la période [la durée de réservation reste inchangée, du lundi 7h jusqu'au lundi suivant minuit].
- **Annulation des mercredis** : il sera désormais possible d'annuler jusqu'à une semaine avant le mercredi réservé [sans justificatif et sans facturation], soit le mercredi qui précède jusqu'à minuit, afin d'apporter beaucoup plus de souplesse dans la gestion des plannings des familles et afin de réattribuer les places sur liste d'attente jusqu'au vendredi suivant midi. Jusqu'à aujourd'hui, les familles ne pouvaient annuler que durant la période de réservation.
- Les horaires d'accueil seront modifiés les mercredis, l'accueil se faisant à la demi-journée sans repas ou à la journée avec repas :
  - Le matin sans repas : arrivée échelonnée possible entre 8h et 9h [pas de changement] / **départ échelonné possible le midi entre 12h et 12h45**
  - L'après-midi sans repas : **arrivée échelonnée possible entre 13h15 et 14h** et départ échelonné entre 17h et 18h [pas de changement]
  - En journée complète : pas de changement
- Un **second site d'accueil de loisirs** pourra accueillir les enfants le mercredi uniquement en cas de dépassement de la capacité d'accueil sur la Presse au Vin. Ce site est l'école de l'Enclos (locaux APS élémentaire), à titre provisoire, en attendant l'ouverture du nouveau groupe scolaire au sein duquel des locaux dédiés sont prévus.

Dès cet été 2022 :

Pour les vacances (petites et grandes vacances), le changement concerne la **mise en place d'une période d'annulation** : les familles pourront annuler jusqu'à deux semaines précédant le début de la semaine réservée (exemple : annulation jusqu'au lundi 4 juillet pour des jours réservés la semaine du 18 juillet), sans justificatif et sans facturation.

- **Le règlement intérieur des accueils périscolaires (matin et soir) :**

Il sera adapté aux nouveaux rythmes scolaires avec 4 jours d'écoles hebdomadaires. En conséquence, la partie sur les TAP (Temps d'Activités Péri éducatifs) est supprimée.

- **Le règlement intérieur de la restauration scolaire :**

Un complément sur les sanctions y est ajouté en cas de non-respect du règlement, ou de comportements inadaptés de l'enfant.

Bien que la Ville ne rencontre pas de difficultés majeures dans le respect des règles applicables au sein de ses structures, il est important de pouvoir s'appuyer sur le règlement pour sanctionner des comportements inappropriés. L'objectif est de veiller au respect mutuel, et de pouvoir dialoguer avec les familles en s'appuyant sur les règles de vie.

- **Pour tous les règlements :**

Dans les articles relatifs aux modalités définissant la tarification et la facturation, à la demande de la trésorerie, il est demandé d'ajouter pour information la mention suivante : « *Pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique, à compter de 3 rejets, les prélèvements seront suspendus définitivement* ».

## **APRES EN AVOIR DELIBERE ET,**

Vu le compte rendu de la commission Société du 7 juin 2022,

Le conseil municipal

Adopte les modifications des règlements intérieurs annexés à la présente délibération, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour l'ALSH et du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

Les conclusions du présent rapport, soumis aux voix, sont **ADOPTÉES A L'UNANIMITE.**

### Question orale

#### Madame Sarah CAQUINEAU – Groupe Vertou's

« Monsieur le Maire,

*L'annonce de l'abandon du site de la Foresterie pour la construction du lycée n'a pas été une surprise. Une association environnementale, l'ASEV, qui participait au groupe de travail du Conseil régional, avait déjà alerté sur les zones humides qui s'y trouvent.*

*Des études d'impact environnemental (zones humides et faune protégée) ont été réalisées par un cabinet, venant confirmer le travail d'analyse effectué par cette association.*

*Le côté positif des choses : ce dossier montre que les lignes bougent et que ces questions environnementales sont dorénavant sérieusement prises en compte. Nous nous en félicitons.*

*Le côté négatif : ce projet est reporté d'un an. Que de temps perdu ! Des terrains ont été achetés pour faire ce lycée, que d'argent et d'énergie dépensés !*

*Vous aviez beaucoup critiqué la précédente équipe de Jacques Auxiette sur la question des lycées dans le Sud Loire mais, entre le report de Saint-Philibert de Grand Lieu et celui-ci, on se questionne sur les choix qui ont été faits. Ce sont les futur.e.s lycéens.éennes et leurs familles qui en font les frais.*

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le Maire, ce que vont devenir ces terrains et si vous avez déjà une idée pour la future implantation du lycée ?

Je vous remercie. »

## **Réponse**

### **Monsieur le Maire**

« Avant de répondre sur le fond, permettez-moi de vous dire que m'envoyer votre question en écriture inclusive ne fait pas de vous des élus favorables à plus d'inclusion, mais génère chez un grand nombre de lecteurs plus d'exclusion que d'inclusion.

Car en plus de dénaturer la langue de Molière, la langue des plus grands auteurs de la littérature, la langue parlée par plus de 300 millions de personnes à travers le monde grâce au formidable réseau de la Francophonie, nombre d'études montrent qu'apprendre le français en écriture inclusive exclut de fait un grand nombre d'élèves, adultes comme enfants. En effet, l'apprentissage y est nécessairement beaucoup plus compliqué, notamment pour les plus fragiles d'entre nous, ceux qui sont en situation de handicap, qui ont du mal à lire ou qui ont un trouble de l'apprentissage.

Sur le fond de votre question concernant l'arrivée du lycée à Vertou, sur le point relatif aux fonciers achetés, peu de fonciers à Vertou perdent de la valeur lorsqu'on les achète, notamment parce que ceux qui ont été acquis par la Ville ne se situent pas dans les zones humides décrites. La Ville s'attachera naturellement à trouver un lieu pour ce lycée, qui répond à un besoin de service public dans le Sud Loire.

Vous parlez de l'association ASEV, qui aurait alerté sur les zones humides du site de la Foresterie bien avant tout le monde. C'est faux ! Je n'aime pas que l'on dise des bêtises.

C'est la ville de Vertou qui a engagé, seule, les études complémentaires d'impact sur le site de la Foresterie dès 2020, bien avant la création de l'ASEV et la mise en place du Comité de suivi du lycée.

C'est également la Ville, seule, qui a financé ces études d'impact, qui nécessitent un an pour être réalisées.

La décision de préserver le site de la Foresterie est assumée, seule, par la Ville, en accord avec la Région Pays de la Loire. Ces études d'impact ont été faites avant et donc en aucun cas, l'ASEV a joué un rôle là-dessus, même si l'ASEV a participé aux groupes de travail.

L'ASEV est une association politique, dont les membres du bureau figurent ou ont figuré à de nombreuses reprises sur des listes d'opposition, y compris en 2020.

Je ne reproche jamais à des personnes d'être engagées, mais il faut l'assumer !

C'est la Ville qui a proposé que l'ASEV puisse intégrer les 4 groupes de travail co-pilotés par la Région. Nous avons fait le pari de la co-construction, du « faire ensemble », dans le but d'implanter un lycée à Vertou. Chacun doit être honnête dans sa communication politique.

Alors oui, avec ce bilan environnemental sur le site de la Foresterie, la Ville fait aujourd'hui le choix de préserver ce site et sa qualité écologique. Le choix contraire aurait pu être fait sous certaines conditions, cependant le choix de la Ville est bien de préserver cette qualité écologique. D'autres terrains sont mis à l'étude par les services afin que le lycée puisse voir le jour en 2028. Les résultats seront connus à la fin de l'année, et les participants au Comité de suivi seront tenus informés.

Le projet de lycée à Vertou est un grand projet structurant pour notre territoire, qui répond à l'essor démographique des lycéens en Sud Loire et à l'attractivité de Vertou. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

## **RAPPEL DES DELIBERATIONS**

1. Installation de nouveaux conseillers municipaux
2. Maintien du nombre d'adjoints au Maire
3. Election d'un adjoint au Maire
4. Commissions municipales permanentes : désignation des membres
5. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Désignation de représentants au sein des comités consultatifs
7. Désignation de représentants au sein des autres organismes et associations
8. Désignation de représentants à l'assemblée générale du Groupement de coopération sociale « cuisine centrale intercommunale Les Sorinières Saint-Sébastien-sur-Loire Vertou »

RAPPORTEUR : Rodolphe AMAILLAND

### **Vie dans la ville**

9. Convention avec l'association « Les Chemins du Mont Saint-Michel »
10. Conventions encadrant les interventions artistiques de l'Ecole de Musique et Danse de Vertou dans les écoles publiques.

RAPPORTEUR : Marie SLIWINSKI

### **Moyens**

11. Plan d'actions 2022-2026 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
12. Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
13. Mise à jour du tableau des emplois et ajustement du montant des vacances
14. Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacement engagés dans le cadre de formations et missions

RAPPORTEUR : Gisèle COYAC

15. Actualisation pour 2023 des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure

RAPPORTEUR : Christian CORBEAU

### **Territoire**

16. Création d'un nouveau groupe scolaire – Autorisation de signature des marchés de travaux
17. Convention de partenariat dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA3- ACTEE2

RAPPORTEUR : Thomas DELPLACE

18. Signature de la charte relative à l'aménagement numérique hertzien de Nantes Métropole
19. Vente de la parcelle section BK n°79, rue de la Haute Mortalière

RAPPORTEUR : Sophie BOUVART

### **Société**

20. Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant relatif au changement de tiers de télétransmission

RAPPORTEUR : Juliette LE COULM

21. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
22. Mesures de soutien aux familles - évolution de la politique tarifaire

RAPPORTEUR : Marc FRANCHETEAU

23. Feuille de route Grandir Ensemble Acte II
24. Conventions parentalité - adoption des conditions et modalités de partenariat pour 2022-2023
25. Conventions séjours été 2022 - accueil ados
26. Attribution de la Bourse Initiatives Jeunes à deux projets
27. Partenariat avec Info jeunes Pays de la Loire pour la mise en place d'un Relais Info Jeunes à l'espace jeunes.
28. Adhésion au groupement de commandes ENT E-primo
29. Modification des règlements intérieurs des Accueils de Loisirs sans Hébergement - ALSH [mercredi et vacances], des accueils périscolaires et de la restauration scolaire

RAPPORTEUR : Patrice GARNIER